

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR ET CHAUSSÉE POUR UN RACCORDEMENT ENEDIS GRANDE RUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour un raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°22ST-23

ARTICLE 1 : La Société **TPF** sise **11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement de 2m sur trottoir et chaussée pour un raccordement ENEDIS au 23 Grande Rue à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 05 juin 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 24 mai 2023
Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau
Jean-Michel GIRAudeau